

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-227

Rue du Moulin à Poudre barrée et fermée à la circulation (sauf accès riverains et véhicules de secours) entre la Rue de l'Avenir et la Route de Dieppe entre le lundi 05 octobre 2026 et le mercredi 03 novembre 2026, entre 8 h 00 et 17 h 00 (1 jour d'intervention sur la période demandée), dans le cadre de la réalisation de travaux de chemisage exécutés par la société VALENTIN ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire de Notre-Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 21 septembre 2026 présentée par l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT, 6 chemin de Villeneuve – 94 140 ALFORTVILLE
- Qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe et des personnels des services techniques municipaux réalisant l'intervention,
- Qu'en raison du déroulement des travaux de chemisage Rue du Moulin à Poudre il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement au niveau de cette voie,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : RÉGLEMENTATION

La Rue du Moulin à Poudre sera **barrée et fermée à la circulation** (sauf accès riverains et véhicules de secours) entre la Route de Dieppe et la Rue de l'Avenir, entre le **05 octobre 2026 et le 03 novembre 2026 (1 jour d'intervention sur la période demandée)**, pendant la réalisation de travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de réseaux d'assainissement, exécutés par la société VALENTIN ENVIRONNEMENT.

Article 1.1. Circulation

- Une déviation sera mise en place par la Route de Dieppe et la Rue Marcel Paul.
- L'accès aux piétons est maintenu pendant les travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.

Article 1.2. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT.

Fait à Notre-Dame-de-Bondeville,
le jeudi 24 septembre 2026

notifié le 21/10/2026 par
voie électronique avec
accusé de réception



Monsieur le Maire,

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....21/10/2026.....